



Les **aides CLÉS** de la Région pour les **créateurs** et **créatrices d'entreprise** et les **très petites entreprises**

GUIDE PRATIQUE



Région co opérative
Chéquier conseil



COUP DE POUCE
diagnostic création



Accompagnement

MON ACTIVITÉ



Je finance Je développe
Je construis Je valide



De l'idée au projet...

J'ai ENVIE d'entreprendre



SOMMAIRE

- 4 A savoir
- 5 Parcours simplifié
- 6 Diagnostic création
- 7 Coup de Pouce
- 8 Chéquier conseil
- 10 L'effet coopératif
- 11 Contrat d'objectifs
- 12 Des outils utiles



Lorsque l'on est dirigeant de TPE, que l'on se lance dans la création, la reprise ou le développement de son entreprise, il n'est pas toujours facile de s'y retrouver dans les démarches à mener. La Région est là pour vous accompagner.

La Région est le premier partenaire public des TPE : simplification des aides, outils communs avec la banque publique d'investissement, financement de l'innovation, de l'investissement, de l'export, appui à la création et la transmission des sociétés... A travers ce guide, la Région a souhaité rassembler toutes les informations utiles pour vous orienter et vous aider dans la constitution de votre projet.

La Haute-Normandie a des atouts magnifiques, et d'abord les femmes et les hommes, entrepreneurs, salariés, innovateurs, qui font l'excellence haut-normande. Vous pouvez compter sur la Région pour vous soutenir et vous accompagner dans votre projet.

Chaleureusement à vous,

Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

Président de la Région Haute-Normandie

A SAVOIR

En Haute-Normandie comme en France, 95 % des entreprises sont des très petites entreprises (TPE).

Une très petite entreprise ou micro-entreprise est une entreprise qui emploie moins de 10 salariés et dont le chiffre d'affaires et le total de bilan sont inférieurs à 2 millions d'euros.

Les TPE sont présentes dans tous les secteurs d'activités et principalement dans les services aux particuliers, le commerce et la construction.

Elles représentent une richesse pour l'économie régionale, mais sont fragiles et ont besoin d'être accompagnées, en particulier dans les 3 premières années d'activité, pour augmenter leurs chances de survie.

Consciente de ces enjeux, la Région accompagne les TPE tout au long de leur existence en leur proposant un panel d'outils et d'appuis adaptés.



PARCOURS SIMPLIFIÉ

Je crée une très petite entreprise (TPE) :
des aides et des financements à tous les stades du projet



1

J'ai envie d'entreprendre : de l'idée au projet

Diagnostic création

2

Je construis et valide mon projet

Accompagnement personnalisé
par des professionnels

3

Je finance mon projet

Coup de Pouce
Chéquier conseil
Région coopérative
France Active Garantie pour les TPE
de l'économie sociale et solidaire
Fonds régional de garantie SIAGI
pour les TPE du commerce, de l'artisanat
et de l'agriculture biologique
Fonds régional de garantie Bpifrance

4

Je démarre et développe mon activité

Contrat d'objectifs

**Accompagnement tout au long
du parcours de création**

DIAGNOSTIC CRÉATION

Faites un diagnostic pour bien démarrer votre projet

Réalisé par des professionnels de l'accompagnement des créateurs et des repreneurs, il dure 21 h et comprend une session collective et deux entretiens individuels. Des sessions ont lieu chaque mois à Rouen, Dieppe, Le Havre et Evreux.

Le diagnostic s'adresse à tout public et est entièrement GRATUIT.

Bon à savoir

A l'issue du diagnostic, vous pouvez suivre une **formation** à la création d'entreprise, d'une durée de **250 h** réparties sur 5 mois, prise en charge par la Région Haute-Normandie.

Où s'adresser ?

- **Rouen**
AC Formation 02 35 62 65 68
- **Le Havre**
CréAction 02 35 41 33 32
- **Dieppe**
BGE 02 35 83 85 08
- **Evreux**
Cégéfop 02 32 33 08 15

Après le diagnostic, les entreprises peuvent bénéficier de l'aide régionale **Coup de Pouce**.

À DÉCOUVRIR PAGE SUIVANTE »

COUP DE POUCE

Pour vous aider à démarrer votre activité



Qui peut en bénéficier ?

Toute personne créant ou reprenant une entreprise de moins de 10 salariés, de tout secteur d'activité, de moins de 6 mois d'existence, située en Haute-Normandie.

Les auto-entrepreneurs ne sont éligibles qu'à condition d'être demandeurs d'emploi au moment de la déclaration d'activité.

Quel est le montant de l'aide ?

La subvention régionale s'élève à 15 % maximum des besoins en financement (qui ne doivent pas dépasser 54 000 € pour une création et 90 000 € pour une reprise d'entreprise).

L'aide est accordée en complément d'un prêt (bancaire, familial...). **Coup de Pouce** doit être le dernier levier possible pour boucler le plan de financement de votre projet.

Coup de Pouce, c'est aussi un accompagnement de votre entreprise, pendant 3 ans, par un organisme habilité par la Région Haute-Normandie.

Bon à savoir Au titre du dispositif **Coup de Pouce**, le créateur ou le repreneur est accompagné pendant trois ans par une structure spécialisée sélectionnée par la Région Haute-Normandie. La liste de ces structures est disponible sur le site Haute-Normandie Espace Entreprises (www.hn-espace-entreprises.fr), rubrique Guide des aides.

CHÉQUIER CONSEIL

Pour faciliter le recours à des experts extérieurs

Qui peut en bénéficier ?

Toute personne créant ou reprenant une TPE (très petite entreprise) de moins de 10 salariés, bénéficiaire d'une aide **Coup de Pouce**.

Toute entreprise de moins de 10 salariés, créée ou reprise depuis moins de deux ans, bénéficiaire d'une aide **Coup de Pouce**.

Quelles sont les prestations concernées ?

Les prestations de conseil juridique, financier, fiscal ou social relatif à des besoins liés à la création ou à la reprise de l'entreprise, ou au démarrage de l'activité. Selon les cas, la demande sera portée par le créateur/repreneur ou par l'entreprise créée ou reprise.

Le montant total des prestations éligibles doit être supérieur à 2 000 € HT. La subvention régionale est plafonnée à 3 750 € dans le cadre d'une création ou d'une reprise familiale, et à 5 000 € dans le cadre d'une reprise (à l'exception des reprises familiales).

Le **Chéquier conseil** ne peut être sollicité seul ; il est complémentaire à l'aide **Coup de Pouce**.





Où s'adresser pour les demandes de Coup de Pouce et Chéquier conseil ?

Si vous êtes demandeur d'emploi et si vous créez votre propre emploi, contactez LANAFE, Les Acteurs Normands de l'Accompagnement et du Financement des Entrepreneurs.

Pour construire votre projet

- **BGE** : Evreux 02 32 38 04 48 - Rouen 02 35 63 17 56
Dieppe 02 35 83 85 08 - www.bge.asso.fr
- **Cré'Action** : Le Havre/Rouen 02 35 41 33 32
<http://creaction76.canalblog.com>
- **ICRE BTP** : Evreux 02 32 38 04 48
Rouen/Dieppe/Le Havre 02 35 63 17 56
www.icrebtp.fr - www.icre-btp-76.fr

Pour financer votre projet

- **ADIE** : 01 49 33 17 71 - www.adie.org
- **Haute-Normandie Active** : 02 32 10 65 53
www.hautenormandieactive.org
- **Initiative Eure** : 02 32 33 70 27
www.initiative-eure.fr

Si votre projet est potentiellement créateur d'emplois, contactez la plateforme Initiative France la plus proche de chez vous :

- **dans l'Eure** : Initiative Eure : 02 32 33 70 27
www.initiative-eure.fr
- **Rouen** : Initiative Rouen : 02 32 100 500
www.rouen.cci.fr
- **Le Havre** : Initiative Le Havre Estuaire : 02 35 55 26 67
www.havre.cci.fr
- **Dieppe** : Initiative Dieppe Bresle : 02 32 10 09 00
www.dieppe.cci.fr



L'EFFET COOPÉRATIF

Pour soutenir la création et la reprise d'entreprises par les salarié(e)s sous forme de SCOP (Société Coopérative et Participative) ou de SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) en Haute-Normandie, la Région a créé le dispositif Région Coopérative.

La société coopérative et participative peut être le bon choix pour des salarié(e)s d'entreprises en difficulté soucieux de préserver leur outil de travail et leur emploi et pour des créateurs et créatrices désireux d'entreprendre autrement. Région Coopérative les aidera à passer à l'acte.

Qui peut en bénéficier ?

Les salarié(e)s d'une entreprise reprenant celle-ci sous forme de SCOP ou de SCIC, à la suite d'une transmission ou d'une liquidation. Les créateurs et créatrices d'une entreprise prenant le statut de SCOP ou de SCIC.

Quel est le montant de l'aide ?

Région Coopérative peut être mobilisé dans les limites suivantes : participation minimale de 500 € par salarié(e)-sociétaire, plafonnement à 5 000 € par salarié(e), et à 100 000 € par SCOP ou SCIC.

Pour un euro investi dans le capital de la société coopérative, les salarié(e)s bénéficient d'un apport financier équivalent.

Où s'adresser ?

Région Haute-Normandie, service Accompagnement des Entreprises : 02 35 52 31 50

CONTRAT D'OBJECTIFS

Pour accompagner les entreprises dans leur stratégie de développement



Le contrat d'objectifs est conclu avec l'entreprise à la suite de la présentation de son projet global de développement. En contrepartie de l'aide régionale, l'entreprise s'engage dans une démarche de progrès économique, social ou environnemental.

Ces engagements sont négociés en fonction de la taille de l'entreprise, de sa maturité, de sa situation financière, de sa stratégie de développement. **La Région mobilise ainsi les aides financières les plus adaptées au projet.**

Les aides régionales sont structurées autour de cinq volets :

- . **conseil stratégique**
- . **renforcement des compétences**
(emploi et formation)
- . **investissement**
- . **export**
- . **innovation.**

Où s'adresser ?

Pour plus d'informations sur le contenu de ces aides, consultez la rubrique Guide des aides sur **www.hn-espace-entreprises.fr**

LES GARANTIES

Des outils pour faciliter l'accès des TPE au crédit bancaire



Haute-Normandie Active

Haute-Normandie Active accompagne les associations et finance les entreprises solidaires. Le Fonds de Garantie Haute-Normandie Active a été créé pour intervenir en garantie des prêts bancaires destinés au financement d'investissements et/ou du fonds de roulement. Il permet d'aider les structures d'insertion par l'activité économique, les entreprises adaptées, entreprises solidaires et associations.

La Région Haute-Normandie est partenaire de Haute-Normandie Active en contribuant régulièrement au fonds de garantie et en soutenant financièrement l'association.

Quel est le montant de l'aide ?

Le montant maximal de la garantie est de 65% pour les entreprises en création ou de moins de 3 ans et de 50% dans les autres cas.

Le montant garanti est limité à 30 500 € et la durée des prêts doit être au minimum de 6 mois.

Où s'adresser ?

Haute-Normandie Active

Immeuble Montmorency 1 - 6^{ème} étage

15, place de la Verrerie - 76100 ROUEN

Tél. : 02 32 10 65 53 - Fax : 02 32 10 67 54

www.hautenormandieactive.org



Fonds régional de garantie Haute-Normandie SIAGI /Région Haute-Normandie

La Région Haute-Normandie et la **SIAGI** (Société interprofessionnelle artisanale de garantie d'investissements) ont mis en place un fonds régional de garantie afin de faciliter les démarches d'emprunts auprès des banques des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et de l'agriculture biologique. **Ce partenariat facilite l'accès au crédit et permet aux TPE d'avoir une plus grande marge de manœuvre pour le financement de leurs projets.**

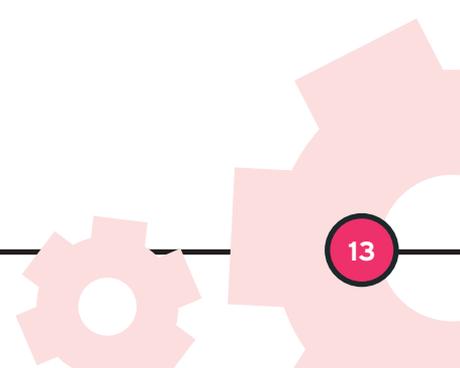
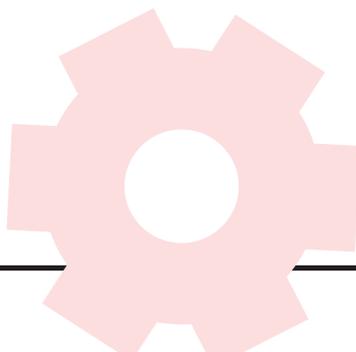
Quel est le montant de l'aide ?

La Région intervient en doublant la garantie proposée par la SIAGI (70% au lieu de 35%). Cela permet aux petites entreprises de faire levier auprès des banques pour obtenir plus facilement un accord de prêt.

Où s'adresser ?

Les demandes de garantie sont adressées à la SIAGI par les banques, les réseaux consulaires, les plateformes du réseau Initiative ou les autres collectivités territoriales.

SIAGI - ROUEN - Chambre de métiers et de l'Artisanat
135, Boulevard de l'Europe - 76100 - ROUEN
Tél. : 02 32 18 79 59 - Fax : 02 32 18 79 57.





Fonds régional de garantie Bpifrance/ Région Haute-Normandie

Pour soutenir les projets des entreprises régionales et contribuer au développement économique de la Haute-Normandie, la Région a mis en place un Fonds régional de garantie, en partenariat avec la Banque Publique d'Investissement (Bpifrance).

Il s'agit d'**aider les chefs d'entreprise à financer leurs projets d'investissement**, en garantissant leurs prêts bancaires en complément des fonds nationaux de garantie existants.

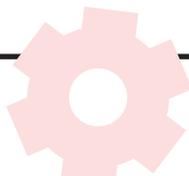
Qui peut en bénéficier ?

Ce dispositif s'adresse aux entreprises haut-normandes de tous secteurs d'activité mais la priorité est donnée aux entreprises appartenant aux secteurs de l'industrie et des services à l'industrie.

Peuvent être garantis :

- les prêts bancaires à long et moyen terme,
- les prêts personnels aux dirigeants pour apport de fonds propres, les prêts sur l'honneur accordés par des organismes de proximité,
- les contrats de développement,
- les crédits-baux mobiliers ou immobiliers,
- la location financière,
- les financements en fonds propres ou quasi fonds propres,
- les cautions bancaires liées à un crédit vendeur.

Leur durée doit être égale ou supérieure à 2 ans.



Quel est le montant de l'aide ?

Le montant maximum garanti est de 200 000 € par entreprise ou groupe d'entreprises.

Où s'adresser ?

Direction régionale de Bpifrance

20 place Saint Marc BP 21323 - 76178 Rouen cedex 1

Tél. : 02 35 59 26 36





Région Haute-Normandie
5 rue Robert Schuman - CS 21129
76174 Rouen Cedex 1
Tél. : 02.35.52.31.50
Fax : 02.35.52.57.90

www.hautenormandie.fr

